

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 13 août 2021, s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
Madame Nadine PERINET le

**Département de la  
Haute-Savoie**

**Mercredi 18 août 2021 à 20h15  
en Mairie, salle consulaire.**

**Commune de LA MURAZ**

**74560**



**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 15**

**présents : 12**

**votants : 15**

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis, DURET Jean-Pierre, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, RIGEL Marie-Aude, TOULLEC Etienne

**Excusés :** AMARAL Marie-Aurélié (procuration à PRALLET Elisabeth),  
CLERC David (procuration à ORSIER Maxime),  
JACQUEMOUD Edouard (procuration à BOVAGNE Alexis)

**Procuration : 3      Absent : 0      Public : 1      Secrétaire de séance : ORSIER Maxime**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.**

#### **2. Election d'un adjoint**

Madame le Maire informe l'assemblée que son adjointe va quitter la commune et déménager dans une autre région. Elle a donc adressé sa demande de démission de son poste d'adjointe au maire et de l'assemblée municipale à Monsieur le Sous-Préfet. Ce dernier a répondu favorablement à sa requête le 3 août 2021 et a demandé à Madame le Maire de procéder, sous 15 jours à compter de ce 3 août 2021, soit au remplacement de l'adjointe démissionnaire soit de diminuer le nombre d'adjoints au maire.

Madame le Maire propose d'élire une nouvelle adjointe de même sexe.

Elle a alors procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'une adjointe. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Gianni GUERINI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Alexis BOVAGNE et Etienne TOULLEC.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

### **Proclamation de l'élection de l'adjoint**

- **Madame Christelle THÖRIG** a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- La démission de Madame Marie-Ange DUPONT a automatiquement entraîné l'élection de Madame Patricia MEUNIER (candidate supplémentaire).
- L'élection en tant qu'adjointe de Madame Christelle THÖRIG libère le poste de conseiller délégué qu'elle occupait. Madame le Maire donnera délégation à Monsieur Jean-Pierre DURET pour les affaires relatives aux Bois et à la Forêt, ce qui pourvoira ce poste.

Ainsi, dans le respect de la chronologie des prises de fonctions, le nouvel ordre du tableau des élus sera :

Maire :	Nadine PERINET
1 <sup>ER</sup> Adjoint :	Gianni GUERINI
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	Anthony SCHUFFENECKER
3 <sup>ème</sup> Adjointe :	Christelle THÖRIG
1 <sup>ère</sup> Conseillère déléguée :	Elisabeth PRALLET
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué :	Jean-Pierre DURET.

La composition des commissions communales sera revue lors d'une prochaine séance.

C'est avec regret que Madame le Maire exprime ses remerciements à Madame Marie-Ange DUPONT pour sa présence au sein du conseil municipal depuis mars 2008, le travail accompli, le temps et les réalisations partagées.

### **3. Créations de postes**

Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle a fait valoir ses droits à la retraite en toute fin d'année scolaire.

Le recrutement pour son remplacement a alors été lancé. De nombreuses candidatures sont parvenues en Mairie.

Dès la pré-rentrée, un nouvel agent ATSEM prendra ses fonctions à temps partiel, assurant l'assistance au professeur des écoles et l'entretien de sa classe et des locaux annexes

Par ailleurs, pour des raisons personnelles, la deuxième ATSEM a demandé une réduction de son temps de travail, ne souhaitant plus assurer ses fonctions au sein du secrétariat. Sa charge de travail sera répercutée sur les deux emplois d'adjoints administratifs à temps non complet existants, dont le dernier créé.

Une nouvelle répartition des tâches entre agents a donc été organisée amenant son lot de démarches administratives.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une nouvelle répartition des tâches au sein du service scolaire et du secrétariat, il convient de régulariser un poste d'ATSEM et de créer un poste d'agent technique (cantinière) et d'adjoint administratif.

#### **➤ Le Conseil Municipal,**

##### ***après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- ***Crée un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (35/35) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,***
- ***Crée un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine (86.67/151.67<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,***
- ***Crée un emploi d'Adjoint Administratif à temps plein (35/35) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,***

- **Dit** que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée (article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dont 3-3-5 pour le poste d'ATSEM) pour une durée maximale de trois ans renouvelable,
- **Dit** que les rémunérations seront comprises entre les IB 354/IM 332 et IB 558/IM 473, bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), pourront comprendre des heures complémentaires pour le poste à temps non complet, des heures supplémentaires pour les postes à temps complet et des indemnités de congés payés,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

#### **4. Subvention ADMR**

L'association "Aide à Domicile en Milieu Rural" (ADMR) « Les Tourelles » dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne (intérêt général reconnu).

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1 018.02 € et a adressé un dossier à Madame le Maire en date du 02 août 2021, qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune
- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du service rendu, cette demande :

- présente un réel intérêt pour les habitants de la commune
- entre dans les actions que la commune peut légalement soutenir.

➤ **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Vote** cette subvention de 1 018.02 € pour cet exercice,
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

En marge de ce point Madame le Maire demande des explications à Monsieur TOULLEC sur le fait que les ADMR de LA ROCHE-SUR-FORON et de CRUSEILLES soient amenées à suppléer celle de REIGNIER-ESERY sur notre territoire communal.

Ce dernier explique que l'ADMR de REIGNIER-ESERY ne bénéficie pas de local mis gracieusement à disposition à l'instar de 40 associations sur 44 du département (généralement les locaux sont offerts par les Communautés de Communes). Cela fait peser sur son budget une location et les charges afférentes. De plus elle rencontre des difficultés dans la gestion du personnel (recrutement compliqué, mode de récupération...). Ces deux problématiques limitent ses capacités d'action sur le terrain.

Madame le Maire se propose d'en parler lors d'un prochain bureau communautaire.

#### **5. Décisions prises par délégation**

##### **Demande de subventions auprès de Savoie Biblio**

Madame le Maire informe l'assemblée que les nouveaux locaux de la bibliothèque sont terminés, l'aménagement est finalisé et les bénévoles s'affairent à la mise en place et à l'informatisation des données.

Pour cela une formation (personnel communal et bénévoles) et l'achat de nouveaux livres sont nécessaires.

Une subvention peut être sollicitée auprès de Savoie Biblio aux titres de :

- Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique pour 2 205.00 € HT (PMB Services – 72 500 MONTVAL-SUR-LOIR)

- Développement des collections dans le cadre d'une création ou extension de bibliothèque de lecture publique ou constitution d'un réseau de lecture publique pour un montant de 1 395.59 € HT (Histoires sans fin – 74 LA ROCHE-SUR-FORON).

Les commandes sont nécessaires dans les meilleurs délais. Les dossiers sont à déposer dès à présent.

#### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 65, 817, 818, 1031, situées « 874 route des Monts »,
- parcelles E 2040 et 2041, situées au lieu-dit « Les Mouilles »,
- parcelle E 1000, située au lieu-dit « Les Bois de Cologny »,
- parcelle D 1830, située « 4644 route du Mont Salève »,
- parcelles B 823 et 827, situées « 1423 route des Monts et Chez Magnin ».

#### **6. Questions diverses**

##### **Etablissement Public Foncier**

Celui-ci a acté l'acquisition du bâtiment du Centre Village (salon de coiffure et 2 appartements) le 29 juillet 2021.

Une rencontre avec ce dernier est prévue prochainement afin qu'il se mette en quête d'un locataire pour les murs commerciaux (salon de coiffure en priorité).

##### **Priorité à droite**

Un membre de l'assemblée rapporte la non-observation des priorités à droite dans le chef-lieu, notamment par les cyclistes. Plusieurs situations à risque (de blessures corporelles notamment) se sont présentées.

Une discussion s'engage autour de la table afin évoquer les carrefours concernés : un complément de signalisation verticale sera mis en place.

Séance levée à 21h30

**Affiché le : 20/08/2021**

**Le Maire,  
Nadine PERINET**